

SECRETARIAT GENERALDIRECTION  
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 78/102 du 11 FEVRIER 1978

portant intégration et nomination de Monsieur NIAMA Célestin, dans le statut de l'Université Marien NGOUABI, en qualité de Maître-Assistant

visé le 22/11/77  
sous le n° 285  
AG-DAFLE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN

- Rect. UMN  
Ajour
- DFP
- VU l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;
  - VU l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 ;
  - VU l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 ;
  - VU la Loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires ;
  - VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4/12/71 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
  - VU le Décret 75/489 du 14/11/75 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
  - VU le Décret 75/490 du 14/11/75 portant fixation traitements et salaires et rémunérations des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
  - VU le Décret 77/165 du 5/4/77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - VU le Décret 62/195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
  - VU le Décret n° 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
  - VU le Décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 ;
  - VU le Décret 64/165/FP/BE du 22 mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement ;
  - VU le Décret 67/304 du 30/9/67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret 64/165 du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
  - VU le Décret n° 59/23/FP du 30/1/59 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
  - VU le Décret n° 67/50 du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomination, intégration, reconstitutions de carrière et reclassements ;
  - VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
  - VU le Décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
  - VU le Décret 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
  - VU le Décret 76/329 du 6/9/76 portant titularisation des Professeurs de Lycées stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1975 ;
  - VU l'Ordonnance 034/77 du 28/7/77 portant changement du nom de l'Université de BRAZZAVILLE ;
  - VU le Décret 62/130/MF du 9/5/62 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;
- .../...
- Ajour

VU le Décret 75/388 du 22/10/74 portant intégration et nomination de M. NIAMA Célestin titulaire de la Licence ès Lettres et de la Maîtrise dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'enseignement ;  
VU le dossier constitué par l'intéressé,

D E C R E T E :

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 16 du Décret 75/489 du 14 novembre 1975 susvisé, Monsieur NIAMA Célestin, né le 8 juin 1948 à MOUANDI (Mouyondzi), Professeur certifié des Lycées de 1er échelon, indice 830 pour compter du 2/10/75, titulaire du Doctorat de 3<sup>o</sup> Cycle d'Histoire, délivré par l'Université de NANTES le 4 décembre 1975, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Maître-Assistant de 1er échelon, indice 1240.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 11 FÉVRIER 1975

Par le Deuxième Vice-Président  
du Comité Militaire du Parti, Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail  
et de la Justice

Le Ministre de l'Éducation  
Nationale

A. MOUSSOU-POUATI.

A. NDINGA.

Le Ministre des  
Finances

H. LOPES.

AMPLIATIONS :

PM/CAB	1
SGCM/BC	2
JORPC	2
SGPT/DCGPCE	3
MEN/CAB	3
Rectorat	1
Vice-Rectorat	1
Secrégal	1
D.A.AD	4
AC-DAF	3
Comptabilité	3
Intéressé	1
chrono (Université)	5